



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE REGIES COMPTABLES

Conservatoire municipal de musique et de danse - Régie de recettes et d'avances

Cessation de fonctions de Madame Florence MORELLI en qualité de régisseur titulaire et Madame Marie-Véronique GUILMONT en qualité de mandataire suppléante

Nomination de Madame Marie-Véronique GUILMONT en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Guillaume MOLL en qualité de mandataire suppléant

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal en date du 6 avril 2005 modifié instituant, pour le fonctionnement du Conservatoire municipal de musique et de danse, une régie de recettes et d'avances pour laquelle l'avance initiale est fixée à 1.000 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.600 €,

vu ses arrêtés municipaux en date des 11 octobre 2018 et 19 octobre 2022 portant respectivement nomination de Madame Florence MORELLI comme régisseur titulaire et Madame Marie-Véronique GUILMONT comme mandataire suppléante de la régie précitée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 22 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Florence MORELLI comme régisseur titulaire et Madame Marie-Véronique GUILMONT comme mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes du Conservatoire municipal de musique et de danse susvisée.

ARTICLE 2 : NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Marie-Véronique GUILMONT en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Guillaume MOLL en qualité de mandataire suppléant, de la régie d'avances et de recettes du Conservatoire municipal de musique et de danse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE que Madame Marie-Véronique GUILMONT percevra une indemnité de responsabilité au taux de 100% selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : PRECISE que Monsieur Guillaume MOLL percevra une indemnité de responsabilité au taux de 20% selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : RAPPELLE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Véronique GUILMONT sera remplacée par Monsieur Guillaume MOLL.

ARTICLE 6 : CONFIRME que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et engager des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au Comptable public d'Ivry-sur-Seine et aux intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE 11 JAN. 2024

NOTIFIE
LE 11 JAN. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 11 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE
Vu pour acceptation


Marie-Véronique GUILMONT

LE MANDATAIRE SUPPLEANT
Vu pour acceptation


Monsieur Guillaume MOLL

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.